

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

- Avis de motion
  - Adoption du projet de règlement 242 sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) (projet de règlement)
  - Avis de motion
  - Adoption du projet de règlement 243 sur les usages conditionnels (projet de règlement, Annexe 1)
12. Usine d'épuration
  13. Aqueduc
  14. États financiers mensuels au 31 mai 2014
  15. Dépôt du rapport de correspondance
  16. Régie incendie
  17. Régie des déchets solides
    - Dépôt des résultats de mars et avril 2014
  18. Loisirs
  19. Famille et culture
  20. Journal
  21. Divers
    - Date de la prochaine réunion de travail
    - Tournoi de golf Lions – Classique Roger Thibeault
    - Fleurs conjointe employé
  22. Période de question
  23. Varia
  24. Levée

Adopté.

**2014-06-02-03: PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le propriétaire concerné par la dérogation mineure 2014-01 demande un suivi de sa demande. Le conseil lui mentionne que c'est le prochain sujet et que la décision sera prise à ce moment.

Les propriétaires du droit de passage à la plage municipale désirent discuter de leur dossier au terrain de la plage. Monsieur le maire mentionne que le dossier sera discuté après le point suivant à l'ordre du jour.

Un propriétaire sur le chemin Charest mentionne qu'il est dans la même situation qu'un autre citoyen qui a demandé une correction de la facturation en double des taxes de services dans le cas où son immeuble est considéré « 2 logements ». Le conseil mentionne que cette situation sera étudiée prochainement.

**2014-06-02-04 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no. 2014-01**

- Le propriétaire demande une dérogation mineure qui permettrait la situation suivante à cette adresse : 158, Rang 2, lot 2B-1 du rang 2, canton de Barford.
- Construction d'une remise dans la cour avant. De 8 pieds par 10 pieds **dans la cour avant**.

ARTICLE 4.1.1 DU REGLEMENT DE ZONAGE : L'espace situé dans les cours avant, arrière et latérales doit être conservé libre de toute construction. [...]

ARTICLE 4.1.2 DU REGLEMENT DE ZONAGE : Dans les cours arrière et latérales **en plus des usages et constructions énumérés à l'article précédent, sont permis les usages et constructions suivants :**

[...]

**les bâtiments accessoires ;**

[...]

- Le préjudice causé au requérant est le suivant : Aucun accès derrière le bâtiment principal.

Après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit:

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE le projet de construction n'a pas été bien planifié;

ATTENDU QUE des demandes similaires ont déjà été refusées dans le passé;

ATTENDU QUE la même demande de dérogation mineure a été refusée le 1<sup>er</sup> octobre 2012;

ATTENDU QU' une remise ne requiert pas d'y avoir accès avec un véhicule;

ATTENDU QUE la superficie du terrain permet l'installation d'une remise dans les marges latérales et arrière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la présente dérogation ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de construire la remise dans la cour latérale ;

Monsieur le maire Gérard Duteau, mentionne son intérêt particulier dans cette demande en vertu de l'article 6.3.7 du règlement no 219 concernant le **code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Herménégilde**.

La directrice générale a mis au fait les règles de ce règlement à monsieur le maire avant la présente session.

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu ;

QUE le conseil accepte la présente dérogation mineure.

**Vote sur l'acceptation de la dérogation mineure :**

Contre : Réal Crête, Sylvie Fauteux et Mario St-Pierre

Pour : Sébastien Desgagnés, Robin Cotnoir, Jeanne Dubois et Gérard Duteau

Adopté.

**2014-06-02-05 : DOSSIER D'INSTALLATION D'UN PONCEAU À LA PLAGE DU LAC WALLACE**

Les propriétaires du droit de passage à la plage municipale mentionnent que la municipalité peut installer un ponceau (de façon temporaire) dans le droit de passage mais précise que celle-ci n'est pas chez elle. Des roches seront installées afin d'empêcher le passage de véhicules. Ceux-ci sont invités par le maire à déposer une nouvelle demande de dérogation mineure.

**2014-06-02-06: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 MAI 2014**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes du 5 mai 2014 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

**2014-06-02-07: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2014**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes du 12 mai 2014 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

**2014-06-02-08: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et Résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour les dépenses encourues soient payés. Chèques 4109 à 4143 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (110 243.39\$), et le rapport de salaires versés (mai 2014) en date du 2 juin 2014. La rémunération des élus (versement de juin) sera réalisée dans la semaine du 8 juin 2014.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général de présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

**2014-06-02-09: RAPPORT DU MAIRE ET INSPECTEURS**

Monsieur le maire résume les nouvelles règles du Pacte rural. Il mentionne aussi qu'un nouveau PGMR sera normalement adopté à la réunion de juillet du conseil de la MRC de Coaticook.

**2014-06-02-10: ADOPTION REGLEMENT NO 235 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 123 AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME  
D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT POUR LE SECTEUR DU LAC  
LIPPÉ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR PAYER LE COÛT AFIN  
DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE L'ARTICLE 5**

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement no 235 «Règlement Modifiant le règlement numéro 123 autorisant la construction d'un système d'égout et d'assainissement pour le secteur du lac Lippé et décrétant un emprunt pour payer le coût afin de modifier le périmètre de l'article 5» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 5 mai 2014;

ATTENDU qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité de St-Herménégilde ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit Modifier le périmètre délimitant les contribuables devant pourvoir au paiement en capital et intérêts ;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et RÉSOLU à l'unanimité ;**

- d'approuver et adopter le règlement n° 235 «Règlement Modifiant le règlement numéro 123 autorisant la construction d'un système d'égout et d'assainissement pour le secteur du lac Lippé et décrétant un emprunt pour payer le coût afin de modifier le périmètre de l'article 5» et en fait sien comme ici au long reproduit» tel que présenté ;
- d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité de Saint-Herménégilde, sous le numéro 235), et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de la secrétaire-trésorière.

Adopté.

**2014-06-02-11 : DEMANDE PROGRAMME D'AIDE A L'AMELIORATION DU RESEAU  
ROUTIER MUNICIPAL**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

En attente de la lettre du député.

**2014-06-02-12: CONGRÈS 2014 DE LA FQM**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'inscrire au Congrès de la FQM, le maire ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Desgagnés et Robin Cotnoir (substitut Jeanne Dubois). Le Congrès se déroulera les 25, 26 et 27 septembre prochains à Québec.

Adopté.

**2014-06-02-13: TOURNOI DE GOLF DE LA FÊTE RÉGIONALE DE LA FAMILLE DE LA MRC DE COATICOOK**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité d'inscrire les employés et les élus intéressés au Tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook et d'en défrayer les frais. Les conjoints inscrits devront défrayer leur inscription. Le montant prévu pour cette activité sera remis à titre de don à la « Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook ».

Adopté.

**2014-06-02-14 : APPUI AU PROJET ANALYSE DE FAISABILITÉ ET D'IMPLANTATION DU PROJET DE COMMUNICATION TERRITORIALE DE LA MRC DE COATICOOK**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite rejoindre sa clientèle aînée afin de leur transmettre les informations qui les concernent, que ce soit à propos de nos services ou encore des activités que nous avons à leur offrir;

ATTENDU QUE la Table d'action en communication et en technologie de l'information de la MRC de Coaticook (T@CTIC) est à la recherche de financement pour son projet d'*Analyse de faisabilité et d'implantation du projet de communication territoriale de la MRC de Coaticook*;

ATTENDU QUE la réalisation de cette étude permettra à l'ensemble des partenaires impliqués, dont la municipalité, à prendre une décision éclairée quant à la mise en œuvre du projet de communication territoriale qui a comme objectif d'améliorer la transmission d'information auprès de nos citoyens, plus particulièrement les aînés, ce qui aura pour effet de contribuer à améliorer leur qualité de vie;

ATTENDU QUE l'analyse de faisabilité et d'implantation est une étape essentielle avant de décider d'aller de l'avant avec ce projet ambitieux auquel nous croyons ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et Résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de St-Herménégilde donne son appui à la Table d'action en communication et en technologie de l'information de la MRC de Coaticook (T@CTIC) dans le cadre de la recherche de financement pour son projet d'*Analyse de faisabilité et d'implantation du projet de communication territoriale de la MRC de Coaticook*.

Adopté.

**2014-06-02-15: RÈGLEMENT NO 223 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HERMÉNÉGILDE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

De modifier l'article 6 « Rémunération additionnelle » du Règlement no 223 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de St-Herménégilde en ajoutant les comités suivants :

- Membre du comité Char Allégorique
- Membre du comité Hygiène du milieu
- Membre du comité Ressourcerie
- Membre du comité Voirie
- Membre du comité Organisateur Fête au village.

Adopté.

**2014-06-02-16 : MODIFICATION DU GREFFE ET DU CHEF-LIEU DE LA COUR  
MUNICIPALE COMMUNE DE COATICOOK**

ATTENDU QUE la municipalité de St-Herménégilde désire modifier l'adresse du chef-lieu et du greffe de la cour municipale;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*, chapitre C-72.01; prévoit que lorsque la modification ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par résolution de la municipalité approuvée par le ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle adresse pour le greffe et le chef-lieu de la cour municipale commune de Coaticook actuellement sise au 14, rue Adams, bureau 14, Coaticook, Québec J1A 1K3:

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et Résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de St-Herménégilde approuve la modification de l'adresse du greffe et du chef-lieu où la cour municipale peut siéger, soit le 150, rue Child, Coaticook, Québec J1A 2B3;

Que la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

Adopté.

**2014-06-02-17: AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption du règlement no 236 sur le plan d'urbanisme (2014)

Ce règlement a pour objet de remplacer l'actuel plan d'urbanisme de la Municipalité. Il contient une description de la Municipalité, un bilan de la problématique d'aménagement de son territoire, les grandes orientations et objectifs d'aménagement, les grandes affectations du sol et les densités de son occupation, la problématique en matière de transport ainsi que des zones à rénover, restaurer ou à protéger.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

**2014-06-02-18: ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 236 SUR LE PLAN  
D'URBANISME**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de règlement no 236 «*Règlement sur le plan d'urbanisme*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 2 juin 2014;

ATTENDU qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité de St-Herménégilde ;

ATTENDU que ce règlement a pour objet de remplacer l'actuel plan d'urbanisme de la Municipalité. Il contient une description de la Municipalité, un bilan de la problématique d'aménagement de son territoire, les grandes orientations et objectifs d'aménagement, les grandes affectations du sol et les densités de son occupation, la problématique en matière de transport ainsi que des zones à rénover, restaurer ou à protéger;

**Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario St-Pierre et RÉSOLU à l'unanimité ;**

- d'approuver et adopter le projet de règlement n° 236 «*Règlement sur le plan d'urbanisme*» et en fait sien comme ici au long reproduit» tel que présenté ;
- qu'une assemblée de consultation sera tenue le 11 juillet 2014, au 776 Principale à Saint-Herménégilde;
- que la publication d'un résumé du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme, ainsi que le résumé du règlement révisant le plan d'urbanisme lorsqu'il entrera en vigueur, sera effectuée et affichée dans le journal et aux deux endroits désignés par le conseil.

Adopté.

**2014-06-02-19: AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Sylvie Fauteux, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de remplacer l'actuel règlement de zonage de la Municipalité, à la suite de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité. Il prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives, celles relatives aux droits acquis et celles applicables à toutes ou à certaines zones (notamment et non limitativement concernant les bâtiments principaux et accessoires, les cours, l'affichage, les zones inondables, le milieu riverain et le littoral, l'abattage et la plantation d'arbres, l'implantation à proximité de certaines activités contraignantes, les éoliennes). Il prévoit une classification des usages, la division du territoire en zones ainsi que les usages permis et les normes d'implantation applicables dans ces zones.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

**2014-06-02-20: ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 237 SUR LE ZONAGE**

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de règlement no 237 «*Règlement de zonage*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 2 juin 2014;

ATTENDU qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité de St-Herménégilde ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

ATTENDU que ce règlement a pour objet de remplacer l'actuel règlement de zonage de la Municipalité à la suite de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité. Il prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives, celles relatives aux droits acquis et celles applicables à toutes ou à certaines zones (notamment et non limitativement concernant les bâtiments principaux et accessoires, les cours, l'affichage, les zones inondables, le milieu riverain et le littoral, l'abattage et la plantation d'arbres, l'implantation à proximité de certaines activités contraignantes, les éoliennes). Il prévoit une classification des usages, la division du territoire en zones ainsi que les usages permis et les normes d'implantation applicables dans ces zones ;

**Il est proposé par** Madame la conseillère Sylvie Fauteux **et RÉSOLU à l'unanimité ;**

- d'approuver et adopter le projet de règlement n° 237 «*Règlement de zonage*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;
- qu'une assemblée de consultation sera tenue le 11 juillet 2014, au 776 Principale à Saint-Herménégilde.

Adopté.

**2014-06-02-21: AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de remplacer l'actuel règlement de lotissement de la Municipalité, à la suite de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité. Il prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale et diverses normes de lotissement.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

**2014-06-02-22: ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 238 SUR LE LOTISSEMENT**

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de règlement no 238 «*Règlement de lotissement*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 2 juin 2014;

ATTENDU qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité de St-Herménégilde ;

ATTENDU que ce règlement a pour objet de remplacer l'actuel règlement de lotissement de la Municipalité à la suite de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité. Il prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale et diverses normes de lotissement ;

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés **et RÉSOLU à l'unanimité ;**

- d'approuver et adopter le projet de règlement n° 238 «*Règlement de lotissement*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;
- qu'une assemblée de consultation sera tenue le 11 juillet 2014, au 776 Principale à Saint-Herménégilde.

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde

M  
S  
no de résolution  
ou annotation

**2014-06-02-23: AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Réal Crête, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de remplacer l'actuel règlement de construction de la Municipalité, à la suite de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité. Il prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives, dont le fait que les dispositions du *Code national du bâtiment* en font partie intégrante. Ce règlement prévoit de plus des normes diverses concernant notamment la construction et la démolition des bâtiments, ainsi que des dispositions relatives à la construction de rues et des entrées.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

**2014-06-02-24: ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 239 SUR LA CONSTRUCTION**

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de règlement no 239 «*Règlement de construction*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 2 juin 2014;

ATTENDU qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité de St-Herménégilde ;

ATTENDU que ce règlement a pour objet de remplacer l'actuel règlement de construction de la Municipalité, à la suite de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité. Il prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives, dont le fait que les dispositions du *Code national du bâtiment* en font partie intégrante. Ce règlement prévoit de plus des normes diverses concernant notamment la construction et la démolition des bâtiments, ainsi que des dispositions relatives à la construction de rues et des entrées ;

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Réal Crête **et RÉSOLU à l'unanimité ;**

- d'approuver et adopter le projet de règlement n° 239 «*Règlement de construction*» et en fait sien comme ici au long reproduit» tel que présenté ;
- qu'une assemblée de consultation sera tenue le 11 juillet 2014, au 776 Principale à Saint-Herménégilde.

Adopté.

**2014-06-02-25: AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Jeanne Dubois, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de remplacer l'actuel règlement sur les permis et certificats de la Municipalité.

Ce règlement a pour objet de remplacer l'actuel règlement sur les permis et certificats de la Municipalité. Ce règlement prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit des normes et tarifs concernant l'émission des permis de lotissement, des permis de construction, des permis d'installation septique ainsi que des certificats d'autorisation pour fins diverses.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

**2014-06-02-26: AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de modifier l'actuel règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural de la Municipalité, à la suite de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité. Il prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ainsi que l'obligation de préparer un plan d'implantation et d'intégration architectural et d'obtenir l'autorisation du conseil préalablement à l'émission de certains permis et certificats. Ce règlement prévoit également des objectifs et critères d'évaluation applicables à une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

**2014-06-02-27: ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 241 SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL**

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de règlement no 241 «*Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 2 juin 2014;

ATTENDU qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité de St-Herménégilde ;

ATTENDU que ce règlement a pour objet de créer un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural de la Municipalité, à la suite de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité. Il prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ainsi que l'obligation de préparer un plan d'implantation et d'intégration architectural et d'obtenir l'autorisation du conseil préalablement à l'émission de certains permis et certificats. Ce règlement prévoit également des objectifs et critères d'évaluation applicables à une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural ;

**Il est proposé par Monsieur le conseiller Robin Cotnoir et RÉSOLU à l'unanimité ;**

- d'approuver et adopter le projet de règlement n° 241 «*Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural*» et en fait sien comme ici au long reproduit» tel que présenté ;
- qu'une assemblée de consultation sera tenue le 11 juillet 2014, au 776 Principale à Saint-Herménégilde.

Adopté.

**2014-06-02-28: AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble sera présenté pour adoption, à la suite de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité. Il prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ainsi que l'obligation de produire un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone Vf-1 de la municipalité préalablement à toute demande de modification des règlements d'urbanisme. Ce règlement prévoit également des objectifs et critères d'évaluation applicables aux plans d'aménagement d'ensemble.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

**2014-06-02-29: ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 242 SUR LES PLANS  
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de règlement no 242 «*Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 2 juin 2014;

ATTENDU qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité de St-Herménégilde ;

ATTENDU que ce règlement a pour objet d'édicter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, à la suite de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité. Il prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ainsi que l'obligation de produire un plan d'aménagement d'ensemble pour certaines zones de la municipalité préalablement à toute demande de modification des règlements d'urbanisme. Ce règlement prévoit également des objectifs et critères d'évaluation applicables aux plans d'aménagement d'ensemble ;

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Mario St-Pierre **et RÉSOLU à l'unanimité ;**

- d'approuver et adopter le projet de règlement n° 242 «*Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble*» et en fait sien comme ici au long reproduit» tel que présenté ;
- qu'une assemblée de consultation sera tenue le 11 juillet 2014, au 776 Principale à Saint-Herménégilde.

Adopté.

**2014-06-02-30: AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Sylvie Fauteux, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sur les usages conditionnels sera présenté pour adoption à la suite de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité. Il prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ainsi que l'obligation d'obtenir l'approbation du conseil pour la délivrance de certains permis et certificats dont l'usage et la zone sont visés par le règlement. Ce règlement prévoit également des objectifs et critères d'évaluation applicables à une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

**2014-06-02-31: ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 243 SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS**

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de règlement no 243 «*Règlement sur les usages conditionnels*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 2 juin 2014;

ATTENDU qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité de St-Herménégilde ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

ATTENDU que ce règlement a pour objet d'édicter un règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité à la suite de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité. Il prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ainsi que l'obligation d'obtenir l'approbation du conseil pour la délivrance de certains permis et certificats dont l'usage et la zone sont visés par le règlement. Ce règlement prévoit également des objectifs et critères d'évaluation applicables à une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel ;

**Il est proposé par** Madame la conseillère Sylvie Fauteux **et RÉSOLU à l'unanimité ;**

- d'approuver et adopter le projet de règlement n° 243 «*Règlement sur les usages conditionnels*» et en fait sien comme ici au long reproduit» tel que présenté ;
- qu'une assemblée de consultation sera tenue le 11 juillet 2014, au 776 Principale à Saint-Herménégilde.

Adopté.

**2014-06-02-32: USINE D'ÉPURATION**

Les modifications apportées à l'usine semblent donner de bons résultats à ce jour.

**2014-06-02-33: AQUEDUC**

Aucune nouvelle information.

**2014-06-02-34: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS**

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose les états financiers mensuels au 31 mai 2014.

**2014-06-02-35: RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose le rapport de correspondance du 6 mai 2014 au 2 juin 2014.

**2014-06-02-36: RÉGIE INCENDIE**

Aucune nouvelle information.

**2014-06-02-37: RÉGIE DÉCHETS SOLIDES**

Monsieur le conseiller Réal Crête dépose les rapports de rendements de mars et avril 2014. Il est suggéré de prendre un voyage de compost dès que disponible.

**2014-06-02-38: LOISIRS**

Réunion du CSLE : 2 nouveaux membres ont été nommés. Monsieur le conseiller Réal Crête dépose le rapport de l'assemblée générale annuelle 2014.

**2014-06-02-39: FAMILLE ET CULTURE**

Aucune nouvelle information.

**2014-06-02-40: JOURNAL**

Aucune nouvelle information.

**2014-06-02-41: DIVERS**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

Date de la prochaine réunion de travail : le 30 juin 2014.

Tournoi de golf Lions – Classique Roger Thibeault : Aucune inscription.

Fleurs conjointe employé : Des fleurs seront transmises dès que possible.

Inspection de l'immeuble de la caisse : Une inspection sera effectuée dans les prochains jours par Miguel Gilbert, inspection le 9 juin 2014.

**2014-06-02-42: PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

**2014-06-02-43: VARIA**

Demandes du comité des Loisirs : Remettre les clés aux monitrices du SAE, ramasser les cochonneries près du terrain de balle, réparer la lumière dans le poteau à côté de l'abri des joueurs du champ droit, remplacer la poignée de porte de l'entrée de côté du chalet des loisirs.

**2014-06-02-44: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 21h30.

Adopté.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.